



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légimité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-25
fixant la liste des binômes de candidats par canton et dans l'ordre du tirage au sort
Département de la Savoie – scrutin du 20 juin 2021**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-272 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Savoie ;

Vu le décret n° 2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Après enregistrement définitif des candidatures de chaque canton, la liste des binômes de candidats pour le premier tour de scrutin des élections des conseillers départementaux, est arrêtée pour chaque canton dans l'ordre du tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 à 16 heures 30 en préfecture de la Savoie.

La liste est annexée au présent arrêté.

Article 2

Les emplacements d'affichage des binômes de candidats sont attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires des communes du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée immédiatement dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Saint Jean de Maurienne, le 06/05/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,



Michael MATHAUX